

# RÈGLEMENT

## RANDONNÉES TOUR DE L'AIN x CREDIT MUTUEL

### Article 1 – Organisation

Le Comité d'Organisation du Tour de l'Ain organise les 13, 14 et 15 juillet 2024 la 36<sup>ème</sup> édition de la course professionnelle. En marge, une randonnée ouverte à tous et parrainée par le Crédit Mutuel est organisée au matin de chaque étape.

Accueil privilégié, départ groupé, fléchage et cadeau d'arrivée seront fournis par l'organisation à chaque participant. La randonnée pourra ne pas être encadrée individuellement pour chaque participant.

### Article 2 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à tous, dès l'âge de 10 ans.

Les participants peuvent s'inscrire à une ou plusieurs étapes.

Les participants mineurs doivent fournir en complément une autorisation parentale. Les participants de 10 à 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Chaque participant doit fournir une décharge de responsabilité concernant son aptitude à la pratique sportive et l'état de son matériel. Les principales conditions sont énumérées ci-dessous.

Pour participer à l'épreuve, tout participant reconnaît :

- Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans leur intégralité
- Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives
- Avoir acquis un niveau cycliste en adéquation avec le parcours choisi et être pleinement conscient de sa difficulté
- Savoir gérer les réalités du pilotage sur parcours accidentés et dans des conditions climatiques pouvant être difficiles (pluie, froid...)
- Faire preuve de respect auprès des participants et des propriétés privées que le parcours pourra traverser
- Porter assistance et secours à tout participant en

difficulté

- Respecter l'équipement obligatoire

L'organisateur se réserve le droit d'interdire de départ des participants.

### Article 3 – Parcours & Horaires

#### 3a – Parcours

Les horaires de départ de chaque journée sont à retrouver sur le site internet de l'épreuve.

Le parcours d'une distance comprise entre 25 et 35 kilomètres sera fléché et détaillé sur le site internet de l'épreuve. Il peut être modifié par l'organisateur à tout moment.

Avant le départ, tous les participants seront attendus sur le stand du Crédit Mutuel pour un accueil privilégié. Les participants seront appelés ensuite sur la ligne de départ 15 minutes avant le lancement de la randonnée pour un rappel des consignes. Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps aux enregistrements, au briefing, et au départ de l'épreuve.

Les routes seront ouvertes à la circulation. Il incombe à chaque participant du strict respect du code de la route. L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant au pilotage dangereux.

#### Article 3b – Délais / Défaillance technique ou physique

Les participants devront boucler le parcours et revenir au départ dans un délai maximum correspondant à une arrivée 10h00 avant le départ du Tour de l'Ain professionnel. Passé le délai, les participants pourront être arrêtés s'ils figurent sur le tracé du Tour de l'Ain professionnel ou ne plus pouvoir bénéficier de l'ensemble des services proposés aux randonneurs à leur arrivée.

## Article 4 – Équipement obligatoire

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

### Article 4a – Vélo traditionnel

Les monocycles, vélos à pignon fixe, vélos pliants, vélos munis de roues à bâtons et/ou roues lenticulaires sont interdits.

Les **vélos électriques** sont autorisés

### Article 4b – Équipement du cycliste

Chaque participant doit se présenter au départ avec les équipements cyclistes et sportifs listés ci-dessous. Le port des équipements listés ci-dessous est recommandé pendant toute la durée de l'épreuve :

- Port **obligatoire** du casque à coque rigide (normes CE), homologué avec la jugulaire attachée durant l'intégralité de l'épreuve. Les participants perdent le bénéfice des garanties d'assurance s'ils ne portent pas de casque. En l'absence du casque au départ, le concurrent ne pourra prendre le départ de l'épreuve (retrait du dossard). En l'absence du casque en cours d'épreuve, le concurrent sera exclu.
- Une pompe à vélo, une chambre à air de rechange ou une bombe anti-crevaisin, si le vélo n'est pas équipé de tubeless.
- Une paire de gants.
- Gourdes remplies pour l'hydratation du cycliste.
- Un téléphone mobile allumé, en pleine charge, équipé d'un dispositif GPS et avec les numéros d'urgence enregistrés.

En cas de non-respect du port du matériel recommandé, l'organisation ne peut être tenue pour responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences. Les participants sont responsables du bon fonctionnement et de la surveillance de leur matériel. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à

des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

## Article 5 – Inscription

Les inscriptions sont réalisées exclusivement de manière digitale. **Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à la veille du départ de l'étape.** Cependant, l'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment notamment lorsque le nombre de participants maximum est atteint : 40 personnes.

Pour valider son inscription en ligne, le participant doit renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, s'engager à fournir une adresse e-mail réelle et active, dont il est effectivement le propriétaire exclusif. L'organisateur est le seul décisionnaire des participants sélectionnés et aucune contestation ne sera recevable.

L'inscription est gratuite.

## Article 6 – Points particuliers durant l'épreuve

Les voitures suiveuses sont interdites.

Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours.

La randonnée n'est pas une compétition. Les participants ne sont pas chronométrés. Aucune récompense ne sera effectuée.

Il est strictement interdit de jeter vos déchets (bidons, papiers barres énergétiques, plastiques etc.). Au départ et à l'arrivée, vous aurez des bacs de tris sélectifs pour vos déchets. L'organisation se réserve d'exclure sur le champ les participants jetant leurs déchets au bord de la route et ne respectant pas ces consignes.

## Article 7 – Assurances

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés. Elle ne prend effet que sur

l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits, contrôlés au départ, sur le parcours et jusqu'à l'arrivée.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de se garantir au moment de leur inscription. L'assurance de l'organisateur couvre uniquement les dommages physiques du participant sur la durée et l'itinéraire de l'épreuve.

Domage et responsabilité matérielle : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants notamment en cas de chute ou de vol, il incombe à chacun de se garantir.

## Article 8 - Conditions exceptionnelles et annulation

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales de Participation (parcours, horaires de départ, Règlement de l'épreuve et tout autre point d'organisation lié au bon déroulement de l'épreuve...).

En cas de manque de participants, de force majeure indépendant de sa volonté, de conditions climatiques trop défavorables, de pandémies ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit :

- **De modifier / différer l'horaire de départ de quelques heures au maximum**
- **D'arrêter l'épreuve**
- **D'annuler l'épreuve**

En cas de modification, l'organisateur s'efforce de prévenir tous les participants inscrits par courrier électronique, à l'adresse qu'ils ont renseigné sur le bulletin d'inscription. Toute modification majeure apportée s'applique immédiatement après avoir été notifiée, par n'importe quel moyen, y compris par la publication de la version révisée des présentes sur le site de l'évènement.

## Article 9 - Droit à l'image

Par son inscription, le participant autorise l'organisateur, ses partenaires, les médias à utiliser les photos sur lequel il pourrait apparaître lors de la journée de l'évènement.

L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

## Article 10 - Données personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par l'organisateur de celui-ci. Le Comité d'Organisation du Tour de l'Ain, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Comité d'Organisation du Tour de l'Ain 186 che Rosepommier 01250 St Just.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter de la date de participation à l'épreuve.

## Article 11 - Validation du règlement

L'inscription à l'épreuve implique la connaissance et l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement (11 articles) ainsi que de l'éthique de l'évènement et de toutes les consignes que l'organisateur adresse aux participants.